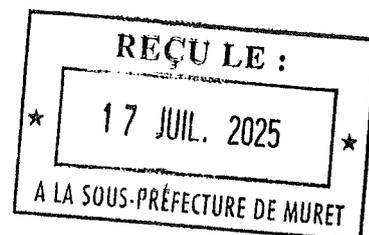


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025



DOSSIER N° 2025-41 : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES POUR LES ETUDES RELATIVES A LA MODIFICATION N°3 ET A LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU FOUSSERET

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville du Fousseret, légalement convoqué le premier juillet 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	19	VOTANTS :	16
PRESENTS : 11	MM. LAGARRIGUE Pierre - Mmes BENALET Nadine - CAPOUL Sabine - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - M. FRONTEAU Joris - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile		
ABSENTS EXCUSES : 08	M. BAÑULS Cédric ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE P. M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE L. M. BOST Romain M. BOULINEAU Christophe M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à LAFARGUE C. M. GALIAY Jean-Sébastien ayant donné procuration à M. BOULINEAU C. Mme TORILLON Martine ayant donné procuration à M. BENALET N. M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à Mme PERONNET O.		

SECRETARE DE SEANCE : Odile PERONNET

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que, afin de mieux préserver le commerce présent, supprimer un emplacement réservé qui n'est plus nécessaire et clarifier le règlement écrit de PLU, ainsi que pour permettre un projet touristique en zone agricole, le conseil municipal a, décidé d'engager une modification et une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, par arrêté du Maire du 5 mai 2025 et délibération en date du 8 avril 2025.

Les études nécessaires à ces projets nécessitent de conclure un marché public de services, afin de confier ce dossier à un prestataire privé.

A cet effet, une consultation a été lancée par l'envoi d'un courriel à plusieurs prestataires le 30 avril 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 1^{er} juin 2025.

2 bureaux d'études ont répondu dans les délais fixés. Après analyse de l'ensemble des offres, la proposition du groupement mené par la société ASUP, pour un montant de 13 110 € HT, pour la tranche ferme et de 1650 et 2850 € HT pour les tranches optionnelles n° 1 et n° 2, a été considéré comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90

dgs@mairie-lefousseret.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

ARTICLE 1 : De prendre acte des deux candidatures au marché public de services pour les études relatives à la modification n°3 et la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Fousseret, à savoir les sociétés ASUP pour un montant global HT de 17 610€, et Toponymie pour un montant global HT de 44 625€ ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à conclure ledit marché public avec le groupement mené par la société ASUP ;

ARTICLE 3 : De donner compétence au Maire pour les actes d'exécution de ce marché ;

ARTICLE 4 : De réaliser ce marché pour les montants estimatifs de 13 110 € HT pour la tranche ferme ainsi que 1650 et 2850 € HT pour les tranches optionnelles, figurant sur la lettre de commande et son annexe le cadre de décomposition de prix global et forfaitaire, le tout pour une durée prévisionnelle de ce marché évaluée à 13 mois pour la tranche ferme, hors délais de validation pris par la Commune ;

ARTICLE 5 : De mandater M. Le Maire pour effectuer toute démarche de demande de subventions auprès des financeurs potentiels, en particulier la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

ARTICLE 6 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 9 juillet 2025

Le Maire,
Pierre LAGARRIGUE

